

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'INDRE - COMMUNE DE TRANZAULT**

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

**L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars** à neuf heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni à la mairie sous la présidence respective de Monsieur Philippe VIAUD, Maire sortant et Maire élu et M Guy BRULON, doyen de l'assemblée.

Présents : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT, Damien FRADET, Guy BRULON, Françoise FERRANDON, Bruno SOMAINI, Fabienne FOULATIER, Julie CHONE, Aurélie BONNIN, Mathieu WULLENS et Noémie RICHER.

**ORDRE DU JOUR** :

1 - Délibération(s) à prendre

- Election du maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints
- Délégation au Maire
- Délégation aux adjoints
- Fixation des indemnités
- Représentation de la commune

2 - Approbation du compte rendu de la séance précédente

3 - Questions diverses

\*\*\*\*\*

Monsieur Philippe VIAUD, Maire, ouvre la séance à 09h15 et procède à **l'appel nominal des conseillers** municipaux élus ; il constate que les 11 élus sont présents.

Le **quorum** (6, majorité des membres en exercice) est atteint.

Monsieur Le Maire déclare que « **le Conseil Municipal est officiellement installé** ».

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, M. Philippe VIAUD après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de TRANZAULT cède la présidence du Conseil municipal à M. Guy BRULON **doyen** de l'Assemblée en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Guy BRULON prend la présidence de la séance.

M. Guy BRULON propose de désigner Noémie RICHER (**plus jeune conseiller**, sauf décision contraire du Conseil) comme secrétaire.

• **Délibération n° 2026 002 : Election du Maire**

M. Guy BRULON doyen de l'assemblée rappelle que selon les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L2122-4 à L2122-9, l'élection du Maire est obligatoire et intervient lors de la 1<sup>ère</sup> séance du conseil municipal nouvellement installé. Le Maire est élu par ET

parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret.

M. Guy BRULON procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 11 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est bien remplie.

Il rappelle que l'objet de la séance est l'élection du maire.

Après un appel à candidatures, M VIAUD Philippe est candidat.

Le Président invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 6

M VIAUD Philippe ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M VIAUD Philippe prend la présidence et remercie l'assemblée.

<b>POUR : 10</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 1</b>
------------------	-----------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 003 : Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de M Philippe VIAUD élu Maire, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre des Adjoints au maire.

Le Maire indique que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal et si l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur (article L.2122-2 du CGCT).

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour de trois adjoints.

Monsieur Le Maire propose d'élire 2 adjoints.

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 2 postes d'adjoints au Maire, constituant avec le Maire, la Municipalité de la Commune de Tranzault.

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 004 : Election des adjoints**

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Ainsi, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1, Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026\_003 du 21/03/2026 fixant à 2 le nombre de postes d'adjoints au Maire, il convient de procéder à l'élection des adjoints.

Élection du premier adjoint :

Après un appel de candidatures, Mme Chantal HIBERT, est candidate. Il est procédé au vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 6

Mme Chantal HIBERT ayant obtenu 11 voix, elle a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint :

Après un appel de candidatures, M Damien FRADET, est candidat. Il est procédé au vote :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 6

M Damien FRADET, ayant obtenu 11 voix, il a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

## **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

• **Délibération n° 2026 005 : Délégations au Maire**

Afin de simplifier et accélérer la gestion des affaires de la commune, le CGCT dans son article L. 2122-22 autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire l'exercice d'une partie de ses compétences.

Ces délégations sont données au Maire pour la durée de son mandat, mais certaines prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal. Toute action prise dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal doit faire l'objet d'une décision.

- Le Conseil Municipal s'étant dessaisi de ses compétences par délégation, ne pourra être saisi par Le Maire QUE pour avis ; il ne pourra en aucun cas prendre de décision dans ces matières, ni adopter de délibération.

- En cas d'empêchement du Maire, les décisions relevant des compétences déléguées seront prises par le Conseil Municipal (Art L2122-23 du CGCT)

- Le Maire pourra subdéléguer tout ou partie des délégations qui lui ont été confiées à un adjoint, sauf opposition du Conseil Municipal formulée dans la délibération de délégation.

- Le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations à chacune des séances du Conseil municipal.

- Si le Conseil Municipal estime que l'exercice des délégations n'est pas satisfaisant, il peut

demander l'inscription de ce point à l'ordre du jour afin de réviser ou de retirer les délégations accordées.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur toutes les compétences prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au paragraphe a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; sans condition fixée par le Conseil municipal,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition fixée par le Conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €, montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- De demander à tout organisme financeur, sans condition fixée par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

**POUR : 11**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 0**

• **Délibération n° 2026 006 : Fixation des indemnités**

En application des articles L 2123-20 à L.2123-4-1 du CGCT, le Maire et les Adjointes au maire peuvent percevoir des indemnités de fonction, fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2024 Indice brut 1027 correspondant à 4 110,52 €).

La fixation de l'indemnité du Maire ne fait l'objet d'une délibération que si le Maire la demande afin d'en réduire le montant. En l'absence d'une telle demande, le Maire percevra automatiquement le montant tel qu'il résulte du barème fixé par l'article L2123-

23 du CGCT.

La loi Gatel n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant sur la création d'un statut de l'élu local a revalorisé les indemnités de fonction pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Elle modifie également le calcul de l'indemnité de fonction versée aux adjoints. Le Conseil Municipal peut fixer leur indemnité à un montant supérieur à celui prévu par le barème, dès lors que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la commune ne soit pas dépassé.

Cette enveloppe indemnitaire est désormais calculée en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil peut désigner (3 pour la commune de Tranzault). Le montant total restera inchangé selon que la commune nomme ou non la totalité des adjoints auxquels elle a droit.

Les indemnités maximales au 24 décembre 2025 se présentent de la façon suivante :

Population (en habitants)	Maire		Adjoints	
	% de l'indice brut 1027	Montant mensuel	% de l'indice brut 1027	Montant mensuel
moins de 500	28,10%	1 155,06 €	10,89	447,64 €

L'enveloppe maximum des indemnités mensuelles s'élève donc pour la commune de Tranzault à 2 497,98 € (Maire + 3 adjoints)

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir accepter le principe de l'attribution de l'indemnité de fonction maximum au Maire ainsi qu'aux adjoints, comme suit :

- Le Maire : 28,10 % de l'indice brut 1027, soit 1 155,06 € brut
- La 1ere Adjointe : 10,89 % de l'indice brut 1027, soit 447,64 € brut
- Le 2ème Adjoint : 10,89 % de l'indice brut 1027, soit 447,64 € brut

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer, comme suit, à compter du 21 mars 2026, le taux des indemnités de fonction des élus municipaux et de les inscrire au budget prévisionnel 2026 :

- Le Maire : 28,10 % de l'indice brut 1027, soit 1 155,06 € brut
- La 1ere Adjointe : 10,89 % de l'indice brut 1027, soit 447,64 € brut
- Le 2ème Adjoint : 10,89 % de l'indice brut 1027, soit 447,64 € brut

Article 2 : de préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**POUR : 11**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 0**

• **Délibération n° 2026 007 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres – CAO**

Dans chaque Commune, il est prévu l'organisation d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) (L 1414-2 du CGCT) qui examine lors de la passation d'un marché public, les offres faites par les candidats et attribue ce marché. Dans le cadre d'un Marché Public à Procédure Adapté (MAPA concerne les marchés de fournitures/Services inférieur à 216 000 € et les marchés de Travaux < à 5 350 000 €), elle n'est pas obligatoire.

La CAO est composée du Maire (ou son représentant) et 3 membres du conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants). M Le Maire propose que tous les membres du Conseil soient

désignés membres, afin que tout le monde prenne part aux décisions concernant les chantiers de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membres titulaires : VIAUD Philippe  
 FRADET Damien  
 WULLENS Mathieu  
 CHONE Julie  
 FERRANDON Françoise  
 SOMAINI Bruno  
 Membres suppléants : HIBERT Chantal  
 BRULON Guy  
 FOULATIER Fabienne  
 BONNIN Aurélie  
 RICHER Noémie

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 008 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément au Code Général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Pour les Communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée de 7 membres (le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires) désignés par le DDFIP sur une liste de contribuables. Le Conseil municipal dresse une liste de 24 personnes (12 titulaires, 12 suppléants), parmi les différentes catégories de contribuables de la commune ; La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ainsi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner :

Le Maire : VIAUD Philippe			
Titulaires		Suppléants	
SOMAINI Bruno		FRADET Damien	
RICHER Noémie		BRULON Guy	
BONNIN Aurélie		HIBERT Chantal	
CHONE Julie		FERRANDON Françoise	
FOULATIER Fabienne		WULLENS Mathieu	

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 009 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle**

Depuis la mise en place du Répertoire Électorale Unique (REU) en 2019, le Maire procède aux inscriptions et radiations sur les listes électorales. Cependant, la commission de contrôle (art. L19 du Code électorale), au moins une fois par an, s'assure de la régularité des décisions du Maire, de la liste électorale et statue sur les recours administratifs préalables.

Pour les Communes de moins de 1000 habitants, cette commission est composée de 3 membres nommés par le préfet, (1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration désigné par le préfet et 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire).

Le Conseil municipal transmet au Préfet le conseiller volontaire (1 titulaire et 1 suppléant), pris dans l'ordre du tableau ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation en matière « électorale » ne peuvent être désignés.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se porter volontaire. Mme FERRANDON Françoise et Mme FOULATIER Fabienne sont volontaires, ainsi le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membre titulaire : Mme FERRANDON Françoise  
Membre suppléant : Mme FOULATIER Fabienne

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 010 : Vote des délégués à la Préfecture, au Département et à l'Association des Maires**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront à la Préfecture, au Département et à l'Association des Maires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :  
Le Maire et ses adjoints :

M VIAUD Philippe  
Mme HIBERT Chantal  
M FRADET Damien

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 011 : Vote des délégués à la Commission Sécurité – Accessibilité**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront à la Commission Sécurité – Accessibilité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

M SOMAINI Bruno  
M BRULON Guy

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 012 : Vote des délégués au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement - CAUE36**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membre titulaire : M VIAUD Philippe  
Membre suppléant : M BRULON Guy

**POUR : 11**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 0**

• **Délibération n° 2026 013 : Vote des délégués à Indre Nature**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront à Indre Nature.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membre titulaire : Mme HIBERT Chantal  
Membre suppléant : M FRADET Damien

**POUR : 11**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 0**

• **Délibération n° 2026 014 : Vote des délégués à l'Association pour le Développement Agricole Rurale – ADAR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront à l'Association pour le Développement Agricole Rurale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

M WULLENS Mathieu  
Mme HIBERT Chantal  
M VIAUD Philippe

**POUR : 11**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 0**

• **Délibération n° 2026 015 : Vote des délégués à la Caisse d'Allocation Familiale – CAF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront à la Caisse d'Allocation Familiale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

M VIAUD Philippe  
Mme FERRANDON Françoise

**POUR : 11**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 0**

- **Délibération n° 2026 016 : Vote des délégués au Comité National d'Action Sociale – CNAS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Représentant des élus : Mme HIBERT Chantal  
Représentant du personnel : Mme DUHAMEL Stéphanie

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

- **Délibération n° 2026 017 : Vote des délégués à l'Association de Repas à Domicile à Saint Plantaire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront à l'Association de Repas à Domicile à Saint Plantaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membre titulaire : \_\_\_\_\_  
Membre suppléant : \_\_\_\_\_

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

- **Délibération n° 2026 018 : Vote des délégués à l'Agence Technique Départementale de l'Indre – ATD36**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront à l'Agence Technique Départementale de l'Indre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membre titulaire : M VIAUD Philippe  
Membre suppléant : M FRADET Damien

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

- **Délibération n° 2026 019 : Désignation du Correspondant Défense**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner le délégué qui sera Correspondant Défense :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

M SOMAINI Bruno

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

- **Délibération n° 2026 020 : Vote des délégués à la Commission Gérontologie**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront à la Commission Gérontologie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membre titulaire : Mme HIBERT Chantal  
Membre suppléant : Mme FOULATIER Fabienne

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 021 : Vote des délégués au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membres titulaires : M VIAUD Philippe  
Mme HIBERT Chantal  
Membres suppléants : M FRADET Damien  
M SOMAINI Bruno

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 022 : Vote des délégués au Syndicat Mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat Mixte de gestion de l'assainissement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membre titulaire : M VIAUD Philippe  
Membre suppléant : Mme CHONE Julie

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

• **Délibération n° 2026 023 : Vote des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de La Couarde**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat Intercommunal des Eaux de La Couarde.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membres titulaires : M BRULON Guy  
M SOMAINI Bruno  
Membres suppléants : M FRADET Damien  
Mme FERRANDON Françoise

<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-----------------	-----------------------

- **Délibération n° 2026 024 : Vote des délégués au Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la Bouzanne**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la Bouzanne  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

M VIAUD Philippe

<b>POUR : 11</b>
------------------

<b>CONTRE :</b>
-----------------

<b>ABSTENTION : 0</b>
-----------------------

- **Délibération n° 2026 025 : Vote des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre – SDEI**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membre titulaire : M VIAUD Philippe

<b>POUR : 11</b>
------------------

<b>CONTRE :</b>
-----------------

<b>ABSTENTION : 0</b>
-----------------------

- **Délibération n° 2026 026 : Vote des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Voirie « Fougerolles-Sarzay-Tranzault »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de Voirie « Fougerolles-Sarzay-Tranzault.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

M FRADET Damien

M BRULON Guy

M VIAUD Philippe

<b>POUR : 11</b>
------------------

<b>CONTRE :</b>
-----------------

<b>ABSTENTION : 0</b>
-----------------------

- **Délibération n° 2026 027 : Vote des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Scolaires de La Châtre.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Scolaires de La Châtre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membre titulaire : Mme FERRANDON Françoise

Membre suppléant : M VIAUD Philippe

<b>POUR : 11</b>
------------------

<b>CONTRE :</b>
-----------------

<b>ABSTENTION : 0</b>
-----------------------

• **Délibération n° 2026 Délibération n° 2026 028 : Vote des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Les 5 Vallées »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de voter les représentants qui siégeront au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Les 5 Vallées ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de désigner :

Membres titulaires : Mme FERRANDON Françoise  
M VIAUD Philippe  
Membres suppléants : Mme HIBERT Chantal  
M FRADET Damien

**POUR : 11**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 0**

2 - Adoption du compte-rendu de la séance précédente.

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

3- Questions diverses

Proposition de M WULLENS Mathieu de créer une page FB pour la commune.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 12h30***

***Prochaine séance à définir***

Le Maire  
Philippe VIAUD

Le Secrétaire de séance  
Noémie RICHER

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'INDRE - COMMUNE DE TRANZAULT**

**Conseil Municipal du 21 mars 2026**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

- Délibération n° 2026\_002** : Election du Maire  
*Adoptée à 10 voix pour et 1 abstention*
- Délibération n° 2026\_003** : Détermination du nombre d'adjoints  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_004** : Election des adjoints  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_005** : Délégations au Maire  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_006** : Fixation des indemnités  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_007** : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres – CAO  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_008** : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_009** : Désignation des membres de la Commission de Contrôle  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_010** : Vote des délégués à la Préfecture, au Département et à l'Association des Maires  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_011** : Vote des délégués à la Commission Sécurité – Accessibilité  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_012** : Vote des délégués au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement - CAUE36  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_013** : Vote des délégués à Indre Nature  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_014** : Vote des délégués à l'Association pour le Développement Agricole Rurale – ADAR  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_015** : Vote des délégués à la Caisse d'Allocation Familiale – CAF  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_016** : Vote des délégués au Comité National d'Action Sociale – CNAS  
*Adoptée à l'unanimité*
- Délibération n° 2026\_017** : Vote des délégués à l'Association de Repas à Domicile à Saint Plantaire  
*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 2026\_018** : Vote des délégués à l'Agence Technique Départementale de l'Indre – ATD36  
*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 2026\_019** : Désignation du Correspondant Défense  
*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 2026\_020** : Vote des délégués à la Commission Gérontologie  
*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 2026\_021** : Vote des délégués au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre  
*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 2026\_022** : Vote des délégués au Syndicat Mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre  
*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 2026\_023** : Vote des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de La Couarde  
*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 2026\_024** : Vote des délégués au Syndicat Intercommunal d'aménagement du bassin de la Bouzanne  
*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 2026\_025** : Vote des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre – SDEI  
*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 2026\_026** : Vote des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Voirie « Fougerolles-Sarzay-Tranzault »  
*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 2026\_027** : Vote des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports Scolaires de La Châtre  
*Adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 2026\_028** : Vote des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Les 5 Vallées »  
*Adoptée à l'unanimité*